

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### *FEAMPA :*

## *Date limite du dépôt des compensations des surcoûts au 31 mars 2025*

Matinik, 10 mas 2025

**Dans le cadre des aides à la compensation des surcoûts pour l'année 2024, les professionnels de la pêche et de l'aquaculture ont jusqu'au lundi 31 mars 2025 pour déposer leur dossier.**

Le dépôt des demandes s'effectue exclusivement, via l'espace personnel du demandeur, sur la plateforme E-Synergie : [E-Synergie - Portail](#)

**En dehors de la date indiquée, aucune demande ne pourra faire l'objet d'une instruction.**